



e-Foot Officiel 94

Assemblée Générale Extraordinaire Mardi 19 Avril 2022



*Retrouvez à l'intérieur du journal
les résultats des votes*

SOMMAIRE

Communiqués

FMI
**

Dates Formations

PROCES VERBAUX

Statuts & Règlements
**

Organisation des
Championnats &
Coupes
**

Football à Effectif
Réduit
**

Futsal
**

Calendriers
**

ANNEXES

Amendes
**

Fair-Play

RAPPEL

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, **les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).**

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2021/2022 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.



Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)

◆ Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2022 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).


Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



Edition N° 579 du Jeudi 21 Avril 2022

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2021 (Déclaration 2022 - (Voir explication sur la fiche pratique)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à 66% des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

(DOSSIER COMPLET EN ANNEXE DU JOURNAL)



½ Finale COUPE NATIONALE FUTSAL

Date	Installation
<u>23/04/2022</u>	<u>Kb Futsal 1 - Nantes Metrop Futsal 1</u>

TIRAGE ½ Finale COUPE DE FRANCE FOOTBALL ENTREPRISE

Equipes	Résultat
<u>07/05/2022</u>	<u>Apsap 94 E. Roux 1 - Espace Foot Fc 1</u>

L'APSAP Emile Roux poursuit son parcours historique en surclassant les Cheminots Stéphanois (4-0) pour atteindre le dernier carré de la compétition pour la première fois de son histoire. Le club du Val-de-Marne affrontera le FC Espace Foot (Nouvelle-Aquitaine).

INFORMATIONS SANCTIONS SEPTEMBRE 2021 à MARS 2022

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité de substitution d'identité.
- **1 an de suspension ferme** et 6 mois avec sursis, Motif : Coups et blessures sur un joueur en tant que dirigeant, et fraude sur identité,
- **10 matches fermes de suspension**, Motif : Menaces, intimidation et coups ayant entraîné une blessure.
- **Suspension de terrain - 2 matches avec sursis**. Motif : envahissement de terrain.
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Comportement violent et agressif et entrée sur le terrain

sans autorisation de l'arbitre

- 10 matches de suspension fermes, Motif : A pénétré sur le terrain sans autorisation et cherché l'affrontement avec une attitude agressive envers l'arbitre central
- 4 ans de suspension fermes, Motif : Coup volontaire envers officiel après match, sans ITT.
- 3 ans de suspension fermes, Motif : Coups volontaires à joueur adverse avec ITT ≥ 8 jours,
- 12 matches de suspension fermes, Motif : Propos menaçants et intimidation envers l'arbitre officiel, à l'issue du match
- 3 mois de suspension fermes, Motif : Fraude sur identité
- 3 mois de suspension fermes, Motif de complicité de fraude sur identité
- 1 an de suspension ferme, Motif : Fraude sur identité
- 10 matchs de suspension fermes, Motif : Menaces verbales, propos grossiers et injurieux, pendant et après match envers l'arbitre officiel,
- Mise « hors compétition » ANCIENS D2 poule B
- Retrait de 10 points au classement SENIORS D2 A, Motif : Fraude sur identité de joueur,
- 6 mois de suspension fermes, Motif : Fraude sur identité aggravée par son refus de reconnaître la version de l'arbitre officiel
- 3 mois de suspension fermes, Motif : Complicité fraude sur identité
- 3 ans de suspension fermes, Motif : Actes de brutalité sans blessure après match d'un dirigeant envers l'arbitre central
- 12 matchs de suspension fermes, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur à officiel durant le match
- 18 mois de suspension fermes, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur-dirigeant à officiel durant le match
- 12 matchs de suspension fermes, Motif : Menaces et intimidations verbales et physiques envers officiel durant et après match et refus de quitter le terrain après son expulsion
- 10 matchs de suspension fermes, Motif : Acte de brutalité envers joueur adverse hors action de jeux
- Mise hors compétition et jusqu'à la fin de la saison en CDM D2, Motif : fraude sur l'identité de plusieurs joueurs,
- 3 mois de suspension fermes, Motif : complicité de fraude sur identité.

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

AVIS AUX CLUBS – REFERENT COVID 19

Afin d'accompagner les clubs et de les aider au mieux dans l'organisation des matches en raison du contexte lié à la pandémie (pass sanitaire, ...),

Le District a décidé de réactiver la boîte messagerie spécifique mise en place à l'issue du premier confinement.

Cette adresse messagerie spécifique district94.covid19@gmail.com doit permettre aux clubs de faire remonter les questions, les problématiques, les situations qu'ils rencontrent.

Le District leur apportera le plus rapidement possible les réponses appropriées éventuellement après consultation des instances ou des experts en charge de ces sujets.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB référent(e) COVID-19

LES OBLIGATIONS (RSG 94)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué. (*arrêté municipal + liste des matchs*).

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le vendredi 12h, **précisant les rencontres concernées** se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article. En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut **pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile**. Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date **ou lors du tour suivant**. Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi.

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Précision suite à la saison blanche :

Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.

TOURNOIS PROVINCE

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales, organise son 35ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 4 et 5 juin 2022 (Pentecôte) en catégories U11, U13, U15 et U17

Contact : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

Internet : www.fclesoler.com rubrique Tournoi du Ribéral 2022

Le FC Portes d'Océan 17 organise son tournoi de pentecôte qui aura lieu les 4,5 et 6 juin 2022 au stade de St Sulpice de Royan

Pour les catégories suivantes:

* U11 - U13 : samedi 4 juin 2022.

* U15F- U18F: dimanche 5 juin 2022.

* U17 : lundi 6 juin 2022.

Contact : Responsable tournoi: **Damien CASTILLO** au 06-68-37-00-16

e-mail: damien.castillo17@icloud.com

Le club de l'US Selommès (41) organise ses tournois de l'Ascension

*Pour les catégories U11/U13/U15 le jeudi 26 mai 2022,

*Pour les catégories U7/U9 le samedi 28 mai 2022.

Contact : **MONIEZ Vincent** 06.28.27.42.96, tournoi.selommès@orange.fr

Amicale de Lucé Football (28110) organise son ALF Champions Cup U7 à U13 le dimanche 3 juillet 2022

Contact : Romain BROSED 02 37 34 07 99 am.luce.foot@gmail.com

Le FC JARD – AVRILLE organise sa 1ère édition de la Yellow' Cup. « Tournoi national U12-U13 » à Jard sur Mer en Vendée les Samedi 4 et Dimanche 5 Juin 2022.

Contact : 06.11.49.77.63.



Le FC St Georges s/Eure (périphérie de Chartres)

Organise ses habituels Tournois Jeunes (**de U6 à U15**) de fin de saison les **Samedi 18 & Dimanche 19 juin 2022**

Site : www.fcsgsge.footeo.com.

Contact : téléphone 06.74.82.88.76 (Président) / 06.67.36.08.79 (Secrétaire) ou par mail 518760@lcfot.fr.



DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2021 /2022

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2022)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL |_|_|_|_|

A

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2021) **Sur les IMPOTS 2022**



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association **AVANT 31 Décembre 2021**
- 2- En mai 2022 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2021



**case 7UF de la
déclaration**

- 3- En septembre 2022, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2021
-

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole	
Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,321 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,125 €

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



F.M.I

Quelques précisions pour mieux vous aider

Une seule préparation du LUNDI au VENDREDI sur : <https://fmi.fff.fr/>

1. Se connecter avec ses identifiants Footclubs
2. Récupérer vos rencontres » en haut pour lesquelles vous avez le droit Footclubs (*)
3. Charger les données » à droite de la ligne de votre match
4. Icône « Préparer la rencontre » en bas à gauche de l'écran
5. Composer votre équipe ou « charger une équipe-type »
6. Enregistrer la composition » en bas à droite de l'écran

Le club VISITEUR doit « transférer sa composition » **la veille du match au plus tard.**

Le matin du match, **seul le club RECEVANT « charge les données » du match sur la tablette utilisée pour la rencontre (avec accès internet).**

Lorsque la FMI ne peut pas être utilisée (problème technique), **une feuille de match papier doit obligatoirement être réalisée avant match.**

Rappel : pas besoin de connexion internet le jour du match

(*) Important : Pour pouvoir faire toutes les démarches s'assurer des droits attribués « GESTION FMI » sur **FOOTCLUB :**

FOOTCLUB ensuite **ORGANISATION** ensuite **IDENTIFIANTS FOOTCLUB** ensuite sélection une personne, s'assurer que la case **GESTION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE** est bien cochée puis lui donner les autorisations par rapport aux équipes pour lesquelles il devra faire la **FMI** (*renouveler l'opération pour chaque utilisateur*)

A la une de notre site internet toutes les informations FMI :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/video/fmi/>

Expiration automatique des mots de passe

Les mots de passe Footclubs expirent automatiquement le 30 Juin et le 31 Décembre.

Chacun doit renouveler son mot de passe au **1er Juillet et au 1er Janvier** sur

<https://fmi.fff.fr/assistance/>



PLANNING DES FORMATIONS 2021-2022

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
18/11/2021	19/11/2021	CAP CHARENTON
06/01/2022	07/01/2022	DISTRICT
03/02/2022	04/02/2022	VISIO
14/04/2022	15/04/2022	DISTRICT
16/05/2022	17/05/2022	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
24/02/2022	25/02/2022	REPORT
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
21/02/2022	22/02/2022	REPORT

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
25/11/2021	26/11/2021	DISTRICT
13/01/2022	14/01/2022	VISIO
10/02/2022	11/02/2022	VISIO
17/03/2022	18/03/2022	DISTRICT
02/06/2022	03/06/2022	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
28/04/2022	29/04/2022	MAROLLES
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
25/04/2022	26/04/2022	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
21/10/2021	22/10/2021	DISTRICT
02/12/2021	03/12/2021	DISTRICT
20/01/2022	21/01/2022	VISIO
17/02/2022	18/02/2022	VISIO
24/03/2022	25/03/2022	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
15/11/2021	16/11/2021	BOISSY FC
13/12/2021	14/12/2021	PARC DU TREMBLAY
27/01/2022	28/01/2022	VISIO
07/03/2022	08/03/2022	DISTRICT
07/04/2022	08/04/2022	DISTRICT

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/01/2022	25/01/2022	VISIO
03/03/2022	04/03/2022	PARC DU TREMBLAY
19/04/2022	20/04/2022	THAIS

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
14/02/2022	15/02/2022	VISIO
14/03/2022	15/03/2022	PARC DU TREMBLAY
12/05/2022	13/05/2022	THAIS

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2021	10/12/2021	DISTRICT
05/05/2022	06/05/2022	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	02/03/2022	DISTRICT
04/05/2022	04/05/2022	DISTRICT

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
22/11/2021	23/11/2021	DISTRICT
03/03/2022	04/03/2022	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
26/03/2022	02/04/2022	DISTRICT + CLUB
14/05/2022	21/05/2022	DISTRICT + CLUB

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/12/2021	04/12/2021	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
12/03/2022	12/03/2022	PARC DU TREMBLAY
21/05/2022	21/05/2022	PARC DU TREMBLAY
23/06/2022	23/06/2022	PARC DU TREMBLAY

Du changement pour nos formations !

Dorénavant, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications se déroulant dans le Val de Marne est entièrement gérée par le District du Val de Marne de Football.



Comment s'inscrire ?



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://districtvaldemarne.fff.fr>
- Cliquer sur « **FORMATIONS** » puis « **INSCRIPTION EDUCATEURS** »
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité en bas de page
- « Consulter la liste des sessions »
- Choisir sa formation « **94** » puis « **Récupérer le dossier de candidature** » à compléter et à enregistrer
- Cliquer sur « **s'inscrire à la formation** », afin de formaliser son inscription
- Ajouter en pièce jointe votre dossier candidature intégralement rempli puis valider votre inscription

Comment payer ?



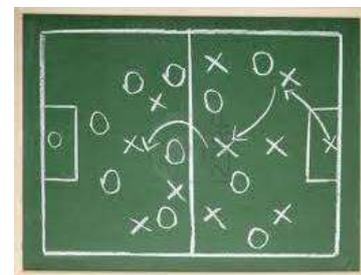
Paiement de la formation, soit :

- **Prélèvement club :**
Courriel officiel du club, confirmant la prise en charge de la formation
- **Virement bancaire (RIB Joint):**
Envoyer par mail la preuve du virement (photo)+
nom / prénom / formation concernée
- **Chèque :**
A déposer au District ou à envoyer par courrier
- **Espèces :**
A déposer au District

VERS QUI S'ADRESSER ?

Au **01.55.96.11.02**

Mail : formation@districtvaldemarne.fff.fr



ATTENTION !! Les dossiers ne seront validés qu'à réception du règlement.



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partages,

le District continuera à vous proposer une offre de restauration à 10€/jour
(Le règlement sera à réaliser le jour même et uniquement en chèque ou espèces)

Procès-Verbaux



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 19 Avril 2022 à 18h00

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Mars 2022 n'a pas pu délibérer sur les propositions de modifications aux Statuts figurant à l'ordre du jour (Modalités de représentation lors d'une Assemblée Générale dématérialisée / Répartition des compétences Assemblée Générale – Comité de Direction) ; conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts du District, l'Assemblée Générale Extraordinaire a été à nouveau convoquée pour délibérer, sans condition de quorum, sur lesdites propositions de modifications statutaires.

11 clubs représentant 277 voix

Vote n°1 : Modalités de représentation lors d'une Assemblée Générale

Approuvez-vous la proposition visant à permettre à un délégué de représenter une autre association en plus de la sienne lors d'une Assemblée Générale dématérialisée ?

Nombre de voix exprimées : 277 voix

Nombre de « POUR » : 277 voix (soit 100 % des voix exprimées) Nombre

La proposition visant à permettre à un délégué de représenter une autre association en plus de la sienne lors d'une Assemblée Générale est adoptée.

Vote n°2 : Répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité Directeur

Approuvez-vous la proposition de répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité Directeur ?

Nombre de voix exprimées : 277 voix

Nombre de « POUR » : 277 voix (soit 100.% des voix exprimées) Nombre

La proposition de répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité Directeur est adoptée.

Figurent en annexe du présent relevé de décisions les modifications aux Statuts du District du Val de Marne adoptées par son Assemblée Générale Extraordinaire.



Comité d'Appel

Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 4

Réunion du Jeudi 17 Mars 2022

Président : M. Régis ETIENNE

Présents : MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

APPEL DE CRETEIL UF d'une décision de la Commission Statuts et Règlements du 07/02/2022:

« **SENIORS – D2/A = CRETEIL UF 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 23/01/2022**

*Demande d'évocation du club de **CRETEIL UF 1** par lettre du 02/02/2022 sur la participation et la qualification des joueurs*

SENE Saer

BEN DJEMIA Mohamed

KHELLIFI Abdelaziz du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** susceptibles d'être suspendus.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort.

*Considérant que le club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** informé le 02/02/2022 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel o courrier en date du 07/02/2022,*

Considérant que les joueurs mis en cause ont été sanctionnés par la commission de discipline réunie le 25/01/2022, suite à dossier soumis en instruction avec l'équipe évoluant en SENIORS 1 D2- A,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 25/01/2022,

Considérant que les joueurs concernés

SENE Saer

BEN DJEMIA Mohamed

KHELLIFI Abdelaziz

étaient donc qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, la commission dit que les dits joueurs n'étaient pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique.

Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation, et confirme le résultat acquis sur le terrain.»

Rencontre : CRETEIL UF / CHEVILLY LARUE ELAN - SENIORS D2/A du 23/01/2022

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel de CRETEIL UF pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :**Pour CRETEIL UF :**

- M. Mehdi SACI, Educateur
- M. Samuel HAMGA MBOCK, Dirigeant
- M. Said LACHGAR, représentant le Président

Considérant que M. Mehdi SACI relate le déroulé des faits très chronologiquement :

-Parution sur le Procès-Verbal, réunion du 18/01/2022, des suspensions à titre conservatoire immédiate

-Ces mêmes sanctions ne figuraient pas en annexe sur le listing des joueurs sanctionnée de la semaine

-Décision de son club de faire une évocation sur les joueurs suspendus à titre conservatoire du Clubs adverse, ces deniers étant inscrits sur la rencontre du 23 Janvier 2022

-Considère que la parution du Procès-Verbal fait office de notification, et ignore si le club adverse a vu ou pas les sanctions à titre conservatoire avec effet immédiat,

Considérant que les mesures à titre conservatoire, dans ce cas précis, ne sont pas une prorogation automatique par suite d'une exclusion,

Considérant, dès lors, que celles-ci ne sont applicables qu'après notification officielle (*Article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire*),

Considérant qu'à la date du match (23/01/2022) lesdites sanctions n'avaient pas été notifiées au sens de l'article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire,

Par ces motifs, et après en avoir délibéré hors la présence de personnes auditionnées,
La secrétaire de séance n'ayant pas pris part à la délibération,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 19 Avril 2022

Président : M. COMBAL

Présents : MM. BOUSSARD, BRUNET, TOUVENET.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros

PARC DU TREMBLAY Courriel du Service Sport du 06/12/2021

Avis de fermetures :

-1^{er} & 8 MAI 2022

-26 MAI 2022

La commission demande aux clubs qui sont susceptibles de jouer au Tremblay à ces dates de bien vouloir prévenir le secrétariat du District pour tout report ou changement de terrain (avant 12 h le vendredi) Si non match perdu.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

23390593- ST MANDE FC 1 / CHARENTON CAP 2 SENIORS D2.B du 08/05/22

Courriels et accords des 2 clubs (via footclubs) le 18/04/22.

Accord de la Commission, match le 22/05/22.

COUPE VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

Seniors :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 et 12 Juin 2022	

COUPE SENIORS Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

Amitié :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	11 et 12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT CDM

23839108- VILLIERS ES 5 / VINCENNOIS SP 5 CDM D2 du 08/05/2022

Courriel de l'équipe de Villiers et accord des 2 clubs du 13/04/22 (Demande de report).

Accord de la Commission, match le 15/05/22.

23459156- BRANCOS DE CRETEIL AS 5 / MACABI CRETEIL FC 6 CDM D1 du 29/05/2022

Courriel de Brancos de Créteil du 15/04/22.

Voir PV du 15/03/22

COUPE CDM

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

CDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

24479014 – MACCABI CRETEIL / VILLEJUIF US ¼ de finale CDM du 17/04/22

Courriel de l'équipe de Maccabi Créteil du 15/04/22 (Demande de report de la rencontre pour cas Covid) **Attestations jointes à la demande.**

La commission fixe la rencontre au 22/05/2022. Les clubs ont la possibilité de jouer en semaine avant cette date si accord via footclub.

(A notifier)

CHAMPIONNAT ANCIENS

23824555 – ST MANDE FC 12 / VALENTON FA 11 Anciens D4 du 17/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via footclubs) le 14/04/22.

Accord de la Commission, match le 22/05/22.

23454097 – DEFENSE NATIONALE PARIS CS / SANTENY MANDRES ENT Anciens D3 du 24/04/22

Courriel de Défense Nationale le 11/04/22 (demande de report).

Accord de la Commission, match le 22/05/22, sous réserve de l'accord écrit de vos adversaires.

23453834 – VILLEJUIF US 12 / NOGENT FC 11 Anciens D2 du 24/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via footclubs) le 19/04/22 (changement d'horaire).

Accord de la Commission, match le 24/04/22 à 10h50.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE ANCIENS

Anciens :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

24488169 – VILLIERS ES / MACCABI CRETEIL ¼ de finale anciens du 17/04/22

Courriel de l'équipe de Maccabi Créteil du 15/04/22 (Demande de report de la rencontre pour cas Covid) **Attestations jointes à la demande.**

La commission met le dossier en attente d'une nouvelle date.

CHAMPIONNAT + 45 ANS

24375725 – THIAIS FC 12 / VILLIERS ES 14 Anciens + 45 ans du 24/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via footclubs) le 19/04/22.

Accord de la Commission, match le 22/05/22.

24375721 – LE PERREUX FR 14 / CACHAN ASC CO 13 Anciens + 45 ans du 24/04/22

Courriel du Perreux le 19/04/22 (changement d'horaire).

Accord de la Commission, match le 24/04/22 à 10h30 au lieu de 9h30, sous réserve de l'accord écrit de vos adversaires.

COUPE + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

+ 45 Ans :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT +55 ans

23841780 – VILLEJUIF US 13 / CHAMPIGNY FC 94 13 + 55 ans. B du 17/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via footclubs) le 14/04/22.

Accord de la Commission, match le 08/05/22 au Stade Louis Dolly à Villejuif.

23841800 – ST MAUR F.MASCULIN VGA 12 / ARRIGHI AS 13 + 55 ans. B du 10/04/22

Lecture de la feuille de match du 10/04/22.

La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe d'ARRIGHI AS 13.

Amende au Club d'Arrighi AS (Selon Barème annexe financière du District).

23841807 – CHARENTON CAP 13 / ST MAUR VGA 12 + 55 ans. B du 24/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via footclubs) le 19/04/22 (changement de terrain).

Accord de la Commission, match le 24/04/22 au stade des Corneilles à St MAUR des FOSSES.

23840090 – LE PERREUX FR 15 / FONTENAYSIENNE ENT 12 Anciens + 55 ans du 24/04/22

Courriel du Perreux le 19/04/22 (changement d'horaire).

Accord de la Commission, match le 24/04/22 à 9h00 au lieu de 9h30. Prévenir vos adversaires.

23841803 – LE PERREUX FR 16 / FONTENAYSIENNE ENT 13 Anciens + 55 ans du 24/04/22

Courriel du Perreux le 19/04/22 (changement d'horaire).

Accord de la Commission, match le 24/04/22 à 9h00 au lieu de 9h30. Prévenir vos adversaires

COUPE VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

Seniors et Amitié :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	16 Avril 2022	effectué
½ Finale	26 Mai 2022	3 mai 2022
Finale	11 et 12 Juin 2022	

CHAMPIONNATS FEMININS

COUPE FEMININE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE FEMININES Séniors

Séniors VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	16 avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

24485581– VITRY ES 1 / FRESNES AAS 1 ¼ de finale SENIORS F du 16/04/22

Lecture de la FMI du 16/04/22.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de FRESNES AAS 1, l'équipe de VITRY ES 1 est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

Amende au Club de FRESNES AAS (Selon Barème annexe financière du District).

24485583– CRETEIL LUSITANOS US 1 / CHAMPIGNY FC 94 1 ¼ de finale SENIORS F du 16/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via footclubs) le 15/04/22 (changement de terrain).

La Commission note que la rencontre se jouera le 09/05/22 à 20h30 au stade Charles Solignat 2 à CHAMPIGNY sur MARNE.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE FEMININES U15

U15 VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	16 avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	29 mars 2022
Finale	12 Juin 2022	

24488197 – THIAIS FC 1 / JOINVILLE RC 1 ¼ de finale VDM U15 féminines du 16/04/22

Courriels et accords des 2 clubs (via footclubs) le 14/04/22.

Accord de la Commission, match le 08/05/22 à 11h00.

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

24488157 – FR LE PERREUX 20 / FR LE PERREUX 21 1¼ de FINALE DU 17/04/22

Compte tenu du forfait général en championnat du FR Le Perreux 21, ce match est supprimé.

FR LE PERREUX 20 est qualifié pour la suite de l'épreuve.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

U20 DISTRICT :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 avril 2022	Effectué
½ Finale	22 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	11 Juin 2022	

CHAMPIONNAT U18

23450191 – LIMEIL BREVANNES AJ 1 / CHAMPIGNY FC 1 U18 D1. B du 24/04/22

Courriels et accord des 2 clubs via foot club le 19/04/22 (changement d'horaire).

Accord de la Commission, match le 24/04/22 à 15h00.

23451261 – VILLEJUIF US 2 / FRESNES AAS1 U18 D2. A du 24/04/22

Courriel et accord des deux clubs via foot club le 19/04/22 (changement d'horaire).

Accord de la Commission, match le 24/04/22 à 17h00.

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

U18 VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	16 avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT U16

23452456- ALFORTVILLE U.S / MAISON ALFORT F.C U16 D1. U du 10/04/22

Lecture de la feuille de match la commission enregistre le 3ème forfait de l'équipe U20 d'Alfortville U.S.

Ce 3ème forfait entraine le forfait général de l'équipe U20 d'Alfortville U.S.

Amende au club d'Alfortville US (Selon annexe financière du District)

23451866 – CHARENTON C.A.P / HAY LES ROSES C.A U16 D2. A du 24/04/22

Courriels accord des 2 clubs via foot club.

Accord de la Commission, match le 24/04/22 à 12h 30.

23452044 – VILLENEUVE ABLON US / MAISON ALFORT F.C U16 D2. B du 24/04/22

Courriels accord des 2 clubs via foot club.

Accord de la Commission, match le 24/04/22 à 11h 30.

23452220- BRY F.C / U.FOOTBALL CRETEIL U16 D3. C du 10/04/22

Courriel de U.Football Créteil du 11/04/22.

Lecture du rapport de l'arbitre, de la feuille de match et des courriers des 2 clubs.

Les joueurs de Créteil U.F refusant de sortir du terrain après leur expulsion, la commission décide match perdu à Créteil U.F en application de l'article 40.1 des RSG.

Bry fc 3 points 2 buts.

UF Créteil 0 Point 0 but.

De plus la Commission transmet le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner.

23824341 – VILLENEUVE AFC / ORMESSON US U16 D4. A du 24/04/22

Courriels accord des 2 clubs via foot club.

Accord de la Commission, match le 24/04/22 à 15H.

23452132 – VITRY 94.2 CA 2 / ENTENTE MANDRES PERIGNY U16 D3. B du 24/04/22

Courriels et accord des deux clubs (changement d'horaire et changement de terrain).

Accord de la Commission, match le 24/04/22 à 11H30 au stade Roger Couderc à VITRY.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

U16 VDM	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

Coupe Amitié U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

U16 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

Coupe District U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 DISTRICT

U16 DISTRICT	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT U14

23452474- MAISON ALFORT FC / LE PERREUX FR U14 D1. U du 10/04/22

Courriel de Maison Alfort FC du 18/04/22.

La commission ne peut donner suite favorable a votre demande en application de l'article 10.3 des RSG.

Coupe VDM U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM

U14 VDM	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 Juin 2022	

Coupe Amitié U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE

U14 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	16 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	11 Juin 2022	

Coupe District U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 DISTRICT

U14 « DISTRICT »	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	23 Avril 2022	Effectué
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	11 Juin 2022	

24491086 – LIMEIL BREVANNES AJ / ORLY AVS ¼ de finale U14 du 23/04/22

Courriel de Limeil Brévannes le 11/04/22 (changement d'horaire).

Accord de la Commission, match le 23/04/22 à 15H00. Prévenir vos adversaires.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion restreinte du Mardi 19 avril 2022

Pour Information, la Commission Futsal se réunit tous les **LUNDIS**.

Merci de nous transmettre vos demandes de modifications le lundi midi au plus tard.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

23974556 – CAL 94 FUTSAL 1 / CHAMPIGNY FC 2 D1 du 13/03/22

Reprise du dossier en retour de la Commission de Discipline du 12 Avril 2022 sanctionnant le club de CAL 94 FUTSAL 1 comme suit :

- 3 matchs fermes et 3 matches avec sursis **de suspension de gymnase pour des utilisations répétées d'engins pyrotechniques et engins explosifs**
- Désignation d'un délégué à la charge du club de CAL 94 FUTSAL 1 sur les 2 derniers matchs à domicile.

La Commission demande au club de CAL 94 FUTSAL 1 de bien vouloir lui transmettre au plus vite l'adresse du (des) gymnase(s) de substitution hors la commune pour les 2 dernières rencontres à domicile avec les horaires associés pour les dates du :

- 23 avril 2022 contre VISION NOVA 2
- 14 mai 2022 contre VITRY ASC

FUTSAL D2

24062366 – VILLENEUVE ABLON US 1 / SAINT-MAURICE AJ 2 du 09/04/22

Courriel de VILLENEUVE ABLON US 1 proposant de disputer la rencontre le samedi 4 juin 2022, ne disposant pas d'autres créneaux en semaine.

La Commission informe les clubs que compte tenu de la modification de jour des matchs (voir ci-dessous) du club de C'NOUES, la rencontre citée en objet peut être maintenant programmée comme proposée à l'origine le 07/05/2022. Prévenir l'équipe adverse.

564221 – C'NOUES

Courriel du club de C'NOUES et de la municipalité, en date du 13 avril 2022, confirmant l'indisponibilité du gymnase Léo Lagrange jusqu'à la fin de saison et proposant un créneau le mardi à 20h 30 au gymnase Yves Carlier rue Entrecamonto à Villiers sur Marne pour disputer les derniers matchs officiels de la saison.

La Commission a reprogrammé les rencontres comme suit :

Championnat FUTSAL D2 :

24062368 - VERS L'AVANT 1 le mardi 17/04/2022 à 20h 30 joué

24062379- CHEVILLY LARUE ELAN 1 le mardi 03/05/2022 à 20h 30

24062391 - VILLENEUVE ABLON US 1 le mardi 10/05/2022 à 20h 30

Coupe du Val de Marne FUTSAL

24298812 – VITRY CA 1 le mardi 26/04/2022 à 20h 30

Prévenir les équipes adverses.

(Rappel)

23974565 – CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 / VITRY CA 2 du 25/03/22 FUTSAL D1

Courriel de VITRY CA nous informant de deux matchs en 24h.

La Commission reporte la rencontre au vendredi 29/04/2022 au Gymnase ISSAURAT, Rue Louis PASTEUR – 94000 Créteil à 21h30.

COUPE DU VAL DE MARNE

24498653 : CHAMPIGNY FC 2 / CHAMPIGNY FC 1 du 23/04/2022

Compte tenu de la qualification des 2 équipes de CHAMPIGNY FC pour les ¼ de finale de la Coupe du Val de Marne FUTSAL, conformément au règlement, les 2 équipes se rencontreront le samedi 30 avril 2022 à 16h 00 gymnase Jean Guimier à Champigny sur Marne.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 19/04/2022

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme FAUTRA

Mrs -TAVENOT – GUERCHOUN – ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : FEMININ U13

Club : ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL

Date : 30/04/2022

Adresse : Stade Louis Bobet

169 rue Maurice Berteaux

94420 LE PLESSIS TREVISE

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du 30/04/2022

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là. En effet, les challenges, tournois etc.... Organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne)

JEUNES

U16 – D3 / B = NOGENT FC 1 / VITRY 94.2 Ca 2 du 10/04/2022

Hors la présence de M. FOPPIANI

Réserve du club de

NOGENT FC 1 sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY 94.2 Ca 2**

Cette réserve est non visible sur la FMI en réserve d'avant-match mais confirmée par les deux équipes et par l'arbitre.

Le motif se rapporte sur le fait que l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que seulement les 3 joueurs

KOSSI Mathieu

RINVIL Robens

MAHROUG Khairi

du club de **VITRY 94.2 Ca 2** ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

.....

U16 – D3 / B = RUNGIS US 2 / VALENTON FOOT Acad 1 du 10/04/2022

Demande d'évocation du club de

VALENTON FOOT ACADEMIE 1 en date du 11/04/2022 sur la qualification et la participation du joueur numéro 14 du club de **RUNGIS US 2** au motif que ce dernier n'était pas inscrit sur la feuille de match et est rentré en seconde mi-temps.

La commission convoque pour sa réunion du mardi **25/04/2022 à 18 heures** :

L'arbitre de la rencontre

Les capitaines des deux équipes

Un Dirigeant de chacune des équipes

Le joueur avec le numéro 14, lequel fait l'objet de cette demande d'évocation.

Toutes ces personnes devront être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

PRESENCE OBLIGATOIRE

.....

U18 – D1 = LE PERREUX FR 1 / CACHAN CO 1 du 20/03/2022

Demande d'évocation du club de

LE PERREUX FR 2 par courriel du 14/04/2022 sur la participation et la qualification du joueur **NOTTE Luca** du club de **CACHAN CO 1** susceptible d'être suspendu,

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de CACHAN CO 1 informé le 14/04/2022 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier, dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 24/01/2022 de 4 matchs fermes de suspension par suite de son comportement lors de la rencontre de U18 – R3 entre **RUNGIS et MEAUX en date du 23/01/2022.**

Considérant que ladite sanction applicable à compter du 28/01/2022 a été publiée dans FOOT 2000 le 28/01/2022, et n'a pas été contestée dans les délais légaux,
Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement,
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.
Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées **par l'équipe U18 – D1 du club de CACHAN CO 1**

Considérant qu'entre le 28/01/2022 et le 20/03/2022 trois rencontres se sont déroulées à savoir :

- U18-R3/D le 30/01/2022 co06/03/2022 entre VILLEMOMBLE SPORT 1 et RUNGIS US 1
- COUPE VDM U18 le 20/02/2022 entre LE PERREUX FR et CACHAN CO (*match gagné par forfait par CACHAN donc ne permet pas la purge d'une sanction*).
- U18- D1 : le 13/03/2022 entre CACHAN CO 1 et LIMEIL BREVANNES AJ 1.

DE ce fait, le joueur **NOTTE Luca** n'a purgé que DEUX rencontres sur les 4 matchs fermes de sa sanction.

Le joueur mis en cause n'a donc pas purgé sa sanction.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe U18 – D1 **au club de LE PERREUX FR 2** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **NOTTE Luca** du club de **CACHAN CO 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de **CACHAN CO 1** : (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de **LE PERREUX FR 2** (3 points, 3 buts)

Débit : CACHAN CO 1	50,00€
Crédit : LE PERREUX FR 2	43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de **CACHAN CO 1** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 25/04/2022 au joueur **NOTTE Luca** pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS

SENIORS D4 / A = CRETEIL Uf 2 / ST MANDE FC 2 du 10/04/2022

Réclamation du club de **ST MANDE FC 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CRETEIL UF 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les QUATRE joueurs :

NKONG Julien

VIGNON Yohan

SALAOUANDJI Saphir

DIXIT Levy

du club de **CRETEIL UF 2** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **03/04/2022 contre le club de SAINT MAUR VGA 2 en championnat SENIORS – D2/A**

Par ces motifs dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de **CRETEIL UF 2 (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à **ST MANDE FC 2** (3 points, 2 buts)**

Débit : - **CRETEIL UF 2** 50 euros

Crédit : - **ST MANDE FC 2** 43,50 euros

.....
SENIORS D4 / A = CRETEIL UF 2 / CAUDACIENNE Es1 du 13/03/2022

Réclamation en date du 06/04/2022 du club de **CAUDACIENNE Es 1** sur la qualification et la participation des joueurs :

SALAOUANDJI Saphir

ANAS Khaled

du club de **CRETEIL Uf 2**

Au motif que ces deux joueurs ont disputé deux rencontres le même jour.

La commission pris connaissance de la réclamation.

Jugeant en premier ressort

Considérant que le club réclamant n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 30.17 du RSG du district du V.D.M., la réserve n'ayant pas été confirmée dans les 48h ouvrables suivant le match.

Considérant que le non-respect des formalités relatives au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité.

De plus la commission ne peut même pas transformer cette réclamation en évocation car elle ne rentre pas dans le champ d'application d'une évocation, soit :

- Participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un joueur licencié, d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de transfert,
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

La commission, après vérification, précise, que les joueurs cités plus-haut ne figurent pas sur la feuille de match (VITRY ES 2/ CRETEIL UF 1 du 13/03/2022).
Par ces motifs la commission dit la réclamation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

.....

SENIORS – D2 /A = ARCUEIL COM 1 / LE PERREUX FR 2 du 20/03/2022

Demande d'évocation du club de **LE PERREUX FR 2** par courriel du 14/04/2022 sur la participation et la qualification du joueur **MAACHI Drice** du club de **ARCUEIL COM 1** susceptible d'être suspendu,

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de **ARCUEIL COM 1** informé le 15/04/2022 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier, dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 20/02/2022 de 1 match ferme de suspension par suite de répétition d'avertissement lors de la rencontre de **SENIORS – D2/A entre VILLECRESNE US 1 et ARCUEIL COM 1 disputée le 13/02/2022 avec l'équipe SENIORS 1.**

Considérant que ladite sanction applicable à compter du 28/02/2022 a été publiée dans FOOT 2000 le 28/02/2022, et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement, Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées **par l'équipe SENIORS 1**

Considérant qu'entre le 28/02/2022 et le 20/03/2022 deux rencontres se sont déroulées pour l'équipe SENIORS 1 D2/A soit :

- Le 06/03/2022 contre le club de CRETEIL Uf 1
- Le 13/03/2022 contre le club de GENTILLY AC 1

et auxquelles le joueur **MAACHI Drice** a participé.

Le joueur mis en cause n'a donc pas purgé sa sanction.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat D2/A opposant l'équipe SENIORS 1 au club de **LE PERREUX FR 2** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **MAACHIDrice** du club de **ARCUEIL COM 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de **ARCUEIL COM 1** (-1 point 0 but) et confirme le résultat acquis sur le terrain pour le club de **LE PERREUX FR 2** (3 points, 2 buts)

Débit : **ARCUEIL COM 1** 50,00€

Crédit : **LE PERREUX FR 2** 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de **ARCUEIL COM 1** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 25/04/2022 au joueur **MAACHI Drice** pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

.....

SENIORS D2 / A = VGA SAINT MAUR 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 13/03/2022

Reprise du dossier,

Demande d'évocation du club de **VGA SAINT MAUR 1** En date du 31/03/2022 sur la qualification et la participation des joueurs :

CAMARA Sanda

RIAHI Zaïd

du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** quant à l'usurpation d'identité par les joueurs **CAMARA Chikhouna** du club de **CHOISY LE ROI AS** et **RIAHI Chams Eddine** du club de **MARCOUSSIS NOZAY FC**.

Audition des personnes convoquées

La commission constate **L'ABSENCE EXCUSEE** de l'arbitre officiel et l'absence de son rapport.

La commission confirme l'identité des deux joueurs mis en cause avec vérification d'identité. A l'issue de cette audition les deux clubs présents confirment que ces deux joueurs présents sont bien ceux qui ont participé à la rencontre et une vérification des licences a été effectuée en présence de l'arbitre avant et à la mi-temps de la rencontre.

En conséquence, la commission rejette la demande d'évocation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'EDUCATEUR

Réunion du jeudi 21 avril 2022

Président : Mr. LEGUYADER Jacques

Membres Mrs. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Assiste : Mr. DARDENNES Patrick

Absents excusés : Mr. LEGUYADER Jacques

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 94. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.

LECTURE DES FEUILLES DE MATCH

Séniors D1 :

Villejuif US

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 12 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 12 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

U18 D1 :

Alfortville US

La Commission, observe le forfait général de son équipe U18D1

U16 D1 :

Alfortville US

La Commission, observe le forfait général de son équipe U16D1

U14D1 :

Alfortville US

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 6 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 6 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

Créteil Lusitanos US:

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 5 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 5 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

ANNEXES

DIVISION 1	PENALITES	DIVISION 2 GROUPE A	PENALITES	retrait points	DIVISION 3 GROUPE A	PENALITES
BONNEUIL CSM	39	ARCUEIL COM	34	1	BANN ZAMMI	26
CHAMPIGNY FC 94 2	33	BONNEUIL CSM 2	47	2	ASOMBA	18
CHOISY LE ROI AS 2	53	CHEVILLY LARUE ELAN	36	1	CHEVILLY LARUE ELAN 2	18
CACHAN CO	52	FRANCIENNE LE PERREUX 2	34	1	FRESNES AAS 2	15
FRANCIENNE LE PERREUX	46	GENTILLY AC	47	2	KREMLIN BICETRE CSA	8
LIMEIL BREVANNES AJ	35	NOGENT FC	38	1	NOGENT FC 2	5
LUSTANOS ST MAUR 2	37	ORMESSON US	39	1	ORMESSON US 2	11
RUNGIS US 2	27	ST MAUR VGA US 2	37	1	VILLENEUVE ABLON US 2	11
SUCY FC 2	33	CRETEIL UF	34	1	VILLIERS ES 2	8
VILLEJUIF US 2	37	IVRY US 3	32	1	VALENTON CS	FG
VITRY CA 2	47	VILLECRESNES US		HC		
VITRY ES	37	VILLIERS ES	55	3		
		VITRY ES 2	33	1		

CHALLENGE DU FAIR PLAY

SAISON 2021/2022

POINTS DE PENALITE

au 14 AVRIL 2022

(sous réserve des procédures en cours)



DIVISION 2 GROUPE B	PENALITES	retrait points	DIVISION 3 GROUPE B	PENALITES
ULTRA MARINE US	58	3	ULTRA MARINE US	11
ALFORTVILLE US 2	25		BRY FC	16
FC BOISSY		HC	CHARENTON CAP 3	8
CHARENTON CAP 2	36	1	L HAY LES ROSES CA	9
CACHAN CO 2	36	1	LIMEIL BREVANNES AJ 2	8
FONTENAY SOUS BOIS US 2	32	1	MAROLLES FC	11
FRESNES AAS	43	2	PARIS ESPOIR O	13
MAISONS ALFORT FC 2	33	1	PORTUGAIS ACA CHAMPIGNY	6
ST MANDE FC	28		THIAIS FC 2	16
THIAIS FC	32	1	VITRY ES 3	9
VILLENEUVE ABLON US	17			
VITRY CA 3	41	2		

Les points acquis face à US Villecresnes (DZA) et Boissy FC mis hors compétition ont été retirés,

Club :	521869	ALFORTVILLE US						
Dossier :	20154915	du	20/04/2022	U16 D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	23452456	10/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General			19/04/2022	19/04/2022		100,00€

Club :	500723	ARRIGHI A.S.						
Dossier :	20154854	du	20/04/2022	Anciens + 55ans (94)/ Phase 1	Poule B	23841800	10/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/04/2022	19/04/2022		40,00€

Club :	500494	FRESNES A.A.S.						
Dossier :	20154897	du	20/04/2022	Coupe Vdm Seniors Féminin (94)/ Phase 1	Poule Unique	24485581	16/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :		FORFAIT EN 1/4 DE FINALE COUPE			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :		FORFAIT EN 1/4 FINALE COUPE VDM			19/04/2022	19/04/2022		250,00€

Club :	554257	VILLECRESNES U. S.						
Dossier :	20142187	du	14/04/2022	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule B	23840881	06/03/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	90	Non envoi de la feuille de match après 2 réclamations			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	90	non envoi de la feuille de match après 2 récl.			19/04/2022	19/04/2022		52,00€

Total Général :	442,00€
-----------------	---------